

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 21 mai 2026 portant inscription de la couronne capillaire avec élément amovible MON BANDÔ de la société MON BANDÔ au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SFHS2613659A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 23 septembre 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre I de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 2, section 2, sous-section 10 « Prothèses capillaires », dans la rubrique « Accessoires », la rubrique et les produits suivants sont ajoutés :

CODE	NOMENCLATURE
	Société MON BANDÔ (MON BANDÔ)
	Couronne capillaire avec élément amovible, MON BANDÔ, MON BANDÔ DESCRIPTION MON BANDÔ est composée de deux éléments non solidaires : – la couronne capillaire composée d'un bandeau en tissu labellisé « OEKO-TEX » sur lequel sont intégrés les cheveux (autologues et/ou cheveux naturels sélectionnés) ; – un élément textile labellisé « OEKO-TEX » de type turban. Durée de garantie MON BANDÔ est garanti 12 mois à partir de la date d'achat, sous réserve d'un entretien conforme aux recommandations du guide d'utilisation. Délais de délivrance Le délai de mise à disposition des prothèses sur-mesure est de moins de 3 semaines. INDICATIONS PRISES EN CHARGE Patients, adultes ou enfants, atteints d'alopécie temporaire ou définitive, partielle ou totale, consécutive à une pathologie ou à sa prise en charge. Dans le cadre de l'alopécie androgénique, la prise en charge est limitée à l'alopécie androgénique féminine sévère, égale au stade 3 de la classification de Ludwig. MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Celles définies dans l'arrêté du 16 octobre 2025 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires inscrits au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.
1291560	Couronne capillaire totale autologue, MON BANDÔ, MON BANDÔ Couronne capillaire totale autologue avec élément amovible MON BANDÔ de la société MON BANDÔ. RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Couronne totale (autologue) : MB-CT-A-MBT01 Date de fin de prise en charge : 15 juin 2031.
1206301	Couronne capillaire nuque autologue, MON BANDÔ, MON BANDÔ Couronne capillaire nuque autologue avec élément amovible MON BANDÔ de la société MON BANDÔ. RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Couronne nuque (autologue) : MB-CN-A-MBT02 Date de fin de prise en charge : 15 juin 2031.
1235969	Couronne capillaire frange autologue, MON BANDÔ, MON BANDÔ Couronne capillaire frange autologue avec élément amovible MON BANDÔ de la société MON BANDÔ. RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Couronne frange (autologue) : MB-CF-A-MBT03 Date de fin de prise en charge : 15 juin 2031.
1284962	Couronne capillaire totale mixte, MON BANDÔ, MON BANDÔ Couronne capillaire totale mixte avec élément amovible MON BANDÔ de la société MON BANDÔ.

CODE	NOMENCLATURE
	RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Couronne totale (mixte) : MB-CT-M-MBT01 Date de fin de prise en charge : 15 juin 2031.
1206028	Couronne capillaire nuque mixte, MON BANDÔ, MON BANDÔ Couronne capillaire nuque mixte avec élément amovible MON BANDÔ de la société MON BANDÔ. RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Couronne nuque (mixte) : MB-CN-M-MBT02 Date de fin de prise en charge : 15 juin 2031.
1291301	Couronne capillaire frange mixte, MON BANDÔ, MON BANDÔ Couronne capillaire frange mixte avec élément amovible MON BANDÔ de la société MON BANDÔ. RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Couronne frange (mixte) : MB-CF-M-MBT03 Date de fin de prise en charge : 15 juin 2031.
1273208	Couronne capillaire totale cheveux naturels, MON BANDÔ, MON BANDÔ Couronne capillaire totale cheveux naturels sélectionnés avec élément amovible MON BANDÔ de la société MON BANDÔ. RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Couronne totale (cheveux naturels sélectionnés) : MB-CT-N-MBT01 Date de fin de prise en charge : 15 juin 2031.
1222205	Couronne capillaire nuque cheveux naturels, MON BANDÔ, MON BANDÔ Couronne capillaire nuque cheveux naturels sélectionnés avec élément amovible MON BANDÔ de la société MON BANDÔ. RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Couronne nuque (cheveux naturels sélectionnés) : MB-CN-N-MBT02 Date de fin de prise en charge : 15 juin 2031.
1202154	Couronne capillaire frange cheveux naturels, MON BANDÔ, MON BANDÔ Couronne capillaire frange cheveux naturels sélectionnés avec élément amovible MON BANDÔ de la société MON BANDÔ. RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE Couronne frange (cheveux naturels sélectionnés) : MB-CF-N-MBT03 Date de fin de prise en charge : 15 juin 2031.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2026.

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C.-E. BARTHELEMY

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
C. DELPECH